

14 ^e législature		
Question n° : 73253	de M. Philippe Folliot (Union des démocrates et indépendants - Tarn)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse > revalorisation	Analyse > bioréacteurs. loi sur la transition énergétique
Question publiée au JO le : 03/02/2015		

Texte de la question

M. Philippe Folliot alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'article 19-II du projet de loi transition énergétique pour la croissance verte. Celui-ci semble ignorer l'existence de l'exploitation en mode bioréacteur, méthode de stockage par enfouissement économique préservant l'environnement. Saluée et encouragée entre autres par l'article 266 nonies 1.A.a du code des douanes appliquant une réfaction à ceux ayant recours à ce procédé, il se demande comment expliquer que la technique du bioréacteur ne le soit pas plus dans l'article du projet de loi en question.